

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL
12230

ARRETE N° ADM 2022-6

PORTANT AUTORISATION D'UTILISATION D'EAU

Nous, Lysiane TENDIL

Maire de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1321.1 à 1321.63 ;

Vu le rapport de contrôle sanitaire portant sur le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine émis par l'Agence Régionale Santé en date du 21 juillet 2022 et sa conclusion de non-conformité aux exigences de qualité en vigueur ;

Vu l'arrêté ADM 2022-5 en date du 21 juillet 2022 portant interdiction d'utilisation d'eau pour le lieu-dit La Brunclerie ;

Vu le rapport de contrôle sanitaire portant sur le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine émis par l'Agence Régionale Santé en date du 5 août 2022 et sa conclusion sanitaire de conformité aux exigences de qualité en vigueur ;

ARRETE

Article 1 : L'utilisation de l'eau est autorisée pour la boisson et la préparation des aliments au lieu-dit la Brunclerie.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à partir du 5 août 2022 jusqu'à nouveau contrôle sanitaire attestant de la conformité de l'eau distribuée.

Article 3 : Madame le Maire de St Jean du Bruel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à l'Agence Régionale de la Santé.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 8 août 2022.

Le Maire,
Lysiane TENDIL

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.